

LIMOGES METROPOLE

ARRETE

Le Président de Limoges Métropole,

du 25/03/2024

Arrêté autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement DISA PRINT ET PLV dans le système de collecte et de traitement de Limoges Métropole aux conditions décrites dans le présent arrêté.

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L.2224-11 et 12,

VU le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L 1331-1, L.1331-10 et L.1337-2,

VU l'Arrêté du 21 juillet 2015 modifié le 24 août 2017 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et non collectifs, à l'exception des installations d'assainissement non collectifs recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2Kg/j de DBO5, et en particulier son article 13,

VU l'Arrêté Préfectoral 20/11/2020 modifié le 28/10/2022 portant actualisation d'exploiter le système d'assainissement de l'agglomération de Limoges

N° 25045

VU le Règlement du service assainissement collectif de Limoges Métropole – Communauté urbaine.

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION.

L'établissement DISA PRINT ET PLV, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques dans le réseau séparatif eaux usées situé à Limoges au 63, 67 avenue du général Martial Valin et acheminant les effluents à la station d'épuration principale de Limoges Métropole située au 125 route de Nexon à Limoges.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DES REJETS.

A – Prescriptions générales.

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- Etre neutralisées à un Ph compris entre 5.5 et 8.5.
- Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C.
- Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de porter atteinte à la santé du personnel travaillant dans le système de collecte et à la station d'épuration,
 - d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
 - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
 - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatique, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvements pour adduction eau potable, zones de baignade,...) à l'aval des points de déversement,
 - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

En outre, pour les déversements autorisés par le présent Arrêté, l'industriel doit se conformer aux dispositions du Règlement du service de l'assainissement.

B – Prescriptions particulières.

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées autres que domestiques, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies dans la convention de déversement en vigueur.

Toute modification quant à la nature ou au volume de l'activité de DISA PRINT ET PLV susceptible de transformer la qualité de l'effluent devra être signalée au service assainissement Limoges Métropole.

Dans le cas d'un changement majeur de l'activité de DISA PRINT ET PLV, une nouvelle autorisation devra être sollicitée.

ARTICLE 3 : REJETS ACCIDENTELS – DEGRADATION DU RESEAU PUBLIC

Tout dysfonctionnement doit être immédiatement signalé au 05 55 45 62 26 sur jours et horaires ouvrables : lundi au vendredi 8h30 – 12h30 et 13h30-17h00, en astreinte en dehors des jours et horaires ouvrables au 06 31 55 33 16 ou 06 29 69 72 49.

En cas de constatation de dégradations du réseau public imputables à l'établissement du fait du non-respect du présent arrêté, les frais de constatation des dégâts et des réparations nécessaires seront entièrement à sa charge.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES.

En contrepartie du service rendu, DISA PRINT ET PLV, dont le déversement des eaux usées est autorisé par le présent Arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SURVEILLANCE DES EAUX RESIDUAIRES INDUSTRIELLES.

Les modalités de surveillance des rejets sont définies dans le document de convention de déversement en vigueur.

DISA PRINT ET PLV met à disposition du service assainissement de Limoges Métropole tout documents justificatifs portant sur l'élimination des déchets liés à ses activités et l'entretien des ouvrages de traitement préalables.

ARTICLE 6 : RECUPERATION DES SOUS –PRODUITS.

Les déchets générés par les activités de DISA PRINT ET PLV doivent être éliminés par les filières réglementaires appropriées.

DISA PRINT ET PLV s'engage à justifier, sur demande de Limoges Métropole – service assainissement, les conditions de récupération, de stockage et d'élimination des déchets. En aucun cas, les produits récupérés ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

ARTICLE 7 : CONVENTION DE DEVERSEMENT.

Les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique applicables au déversement des eaux usées autres que domestiques, autorisé par le présent arrêté, sont définies dans la convention spéciale de déversement, jointe en annexe, et établie entre DISA PRINT ET PLV, et Limoges Métropole – service assainissement.

ARTICLE 8 : DUREE DE L'AUTORISATION.

Cette autorisation est délivrée pour une période de 3 ans à compter de sa notification à DISA PRINT ET PLV.

Elle sera réétudiée en vue d'un renouvellement 6 mois avant l'échéance.

ARTICLE 9 : CARACTERE DE L'AUTORISATION.

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable.

Toute modification apportée par DISA PRINT ET PLV et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du service assainissement Limoges Métropole.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'Eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

ARTICLE 10 : EXECUTION.


Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à DISA PRINT ET PLV et à compter de la publication pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Monsieur le Président de Limoges Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole, le 26/03/2024

Le Président,


Philippe JANCOT
Vice-Président
Limoges Métropole
Communauté urbaine

Transmis à la Préfecture le 09.04.2024

Publié le 09.04.2024

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès de l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité...

Accusé de réception, Ministère de l'Intérieur
087-248719312-20240326-AR24_25045H1-AR

Acte exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le

Reçu par le représentant de l'Etat le 09/04/2024

POLE PROXIMITE ET ENVIRONNEMENT

DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU

**CONVENTION DE DEVERSEMENT
DES EFFLUENTS EN PROVENANCE DE LA SOCIETE**

«DISA PRINT & PLV»

DANS LE SYSTEME PRINCIPAL D'ASSAINISSEMENT DE LIMOGES

SOMMAIRE

ARTICLE 1-OBJET DE LA CONVENTION	3
ARTICLE 2-GENERALITES	3
ARTICLE 3-IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	4
3.1-Exploitant (Unité de Production).....	4
3.2-Numéros d'inscription.....	4
3.3-Rubriques et classement dans la Nomenclature ICPE.....	4
ARTICLE 4-CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT	4
4.1-Description de l'activité	4
4.2-Usages de l'eau	5
4.3-Produits utilisés par l'industriel.....	5
4.4-Déchets générés par l'activité	5
4.5- Réseau interne d'assainissement	5
ARTICLE 5-CLAUSES TECHNIQUES	6
5.1-Généralités.....	6
5.2-Admissibilité des rejets.....	6
5.3-Conditions techniques d'établissement des branchements.....	7
5.4-Prescriptions applicables aux effluents	7
5.5-Prétraitement	7
5.6-Echéancier de mise en conformité des rejets	8
5.7- Evolution de la réglementation.....	8
5.8-Surveillance des rejets	8
ARTICLE 6 -CLAUSES ADMINISTRATIVES	9
6.1-Obligations de l'Industriel	9
6.2-Obligations de Limoges Métropole.....	9
ARTICLE 7-CLAUSES FINANCIERES	10
7.1-Redevance assainissement	10
7.2-Conséquences financières du non-respect de la convention	10
ARTICLE 8-CLAUSES JURIDIQUES	10
8.1-Responsabilité.....	10
8.2-Litiges.....	10
ARTICLE 9-DUREE MODIFICATIONS RENOUVELLEMENT	11
ARTICLE 10-FIN DE LA CONVENTION	11
ARTICLE 11-AUTRES DISPOSITIONS	11

CONVENTION DE DEVERSEMENT

ENTRE

La **Communauté urbaine de LIMOGES METROPOLE** représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du, ci-après dénommée "**Limoges Métropole**",

La société « **DISA PRINT & PLV** », dont le siège social est à LIMOGES, 63, 67 avenue du général Martial Valin, dont le Directeur est Monsieur JUDE Cédric, ci-après dénommé "**l'industriel**",

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1-OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de raccordement délivré par Limoges Métropole concernant les effluents autres que domestiques rejetés par l'industriel dans le réseau public d'assainissement et la station d'épuration principale de Limoges Métropole située route de Nexon à Limoges.

ARTICLE 2-GENERALITES

Limoges Métropole accepte de recevoir dans le réseau public d'assainissement les effluents en provenance de l'industriel après un prétraitement adapté.

Limoges Métropole accepte en tant que gestionnaire du service d'assainissement de collecter et de traiter dans la station d'épuration de Limoges Métropole située route de Nexon à Limoges les effluents en provenance de l'industriel.

Cette convention ne dispense pas l'industriel de prendre en compte la réglementation existante tant au titre :

- du raccordement sur un réseau public (Règlement d'assainissement collectif),
- de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement actuelle ou future.

ARTICLE 3-IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1-Exploitant (Unité de Production)

Nom : **DISA PRINT & PLV**
Adresse : 63, 67 avenue Général Martial Valin
87000 Limoges

Téléphone : 05 55 08 31 32
Correspondant : Monsieur Wilfried Lavauzelle

3.2-Numéros d'inscription

NAF ou SIRET : 891 276 388 00024
Code APE : 1812Z

3.3-Rubriques et classement dans la Nomenclature ICPE

Rubriques	Activité	Régime
2450	Imprimerie ou ateliers de reproduction graphique	Non soumis à déclaration
2563	Nettoyage-dégraissage de surface quelconque par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles à l'exclusion des activités de nettoyage-dégraissage associées à du traitement de surface.	Déclaration
2662-3	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) à 100 m ³ mais inférieur à 1000 m ³	Non soumis à déclaration
2564-A-2	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc.) 200l<V<1500l	Non soumis à déclaration
2564-A-3	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc.) 20l<V<200l	Non soumis à déclaration
2661-2-b	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) 2t/j <Q< 20t/j	Non soumis à déclaration

ARTICLE 4-CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

4.1-Description de l'activité

*** Nature de l'activité :**

Impression offset, sérigraphie et numérique de supports de communication graphique sur plastique et carton.

*** Rythme de l'activité :**

- Horaire de travail : 8h20 à 17h20
- Fonctionnement hebdomadaire travail : 5 jours sur 7

- Activité sur l'année : 260 jours ouvrés.

* **Nombre de salariés** : 25 employés

4.2-Usages de l'eau

* Volumes d'eau d'adduction publique prélevés à usage industriel et domestique : consommation moyenne annuelle env.250m³

* Les usages de l'eau se répartissent de la façon suivante :

- sanitaires
- alimentation machine dégravage/rinçage et rinçage haute pression des cadres d'impression de sérigraphie

4.3-Produits utilisés par l'industriel

* Produits liés à l'activité:

- solvant de nettoyage et de dégravage
- encres

* A ce titre les fiches produits et les fiches de données de sécurité correspondantes seront tenues à disposition de Limoges Métropole.

4.4-Déchets générés par l'activité

Les déchets pouvant être une source de pollution potentielle pour les ouvrages d'assainissement publics sont recensés dans le tableau ci-après :

type de déchets	Mode d'élimination
Boues issues du décanteur	Éliminé par un récupérateur agréé
Eaux de purge du circuit fermé traitement des eaux usées de la machine flasheuse CTP	Éliminé par un récupérateur agréé

* Dans cette optique, les copies des bordereaux de suivi des déchets industriels générés par l'activité seront tenues à disposition de Limoges Métropole.

4.5- Réseau interne d'assainissement

Le réseau d'assainissement interne à l'industriel est de type séparatif.

Le plan des installations intérieures d'évacuation des eaux de l'industriel joint en annexe sera mis à jour en cas de modification des installations internes de collecte, et sera tenu à la disposition de la collectivité.

L'industriel prend toutes les dispositions nécessaires d'une part pour s'assurer que l'état de son réseau intérieur est conforme à la réglementation en vigueur, et d'autre part pour éviter tout rejet intempestif susceptible de nuire soit au bon état, soit au

fonctionnement du réseau d'assainissement, et le cas échéant, des ouvrages de dépollution, soit au personnel d'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement. L'industriel entretient convenablement ses canalisations de collecte d'effluents et procède à des vérifications régulières de leur bon état.

ARTICLE 5-CLAUSES TECHNIQUES

5.1-Généralités

Les effluents industriels ne doivent pas être susceptibles de porter atteinte au bon fonctionnement et à la bonne conservation des réseaux et de la station d'épuration ainsi qu'à la sécurité et à la santé des agents intervenants sur les ouvrages d'assainissement.

L'industriel doit veiller au bon entretien de ses canalisations de collecte de ses effluents et procéder à des vérifications régulières de leur bon état.

5.2-Admissibilité des rejets

Les valeurs limites sont celles définies dans l'arrêté Ministériel du 16/07/2003 relatif aux prescriptions générales concernant la rubrique 2450 Installations Classées pour l'Environnement (ICPE) (imprimeries et ateliers de reproduction graphique), ainsi, les rejets devront avoir notamment les caractéristiques suivantes :

- Pour un rejet au réseau d'eaux usées :
 - Température <30°C
 - pH compris entre 5,5 et 8,5.

Paramètres	Concentration maximale admissible (mg/l)
Matières en Suspension	600mg/l si flux >15Kg/j
DBO5	800mg/l si flux>15Kg/j
DCO	2000mg/l si flux>45Kg/j
Azote Total	150mg/l
Phosphore total	50mg/l
Hydrocarbures totaux	10mg/l si flux>100g/j
Métaux Totaux	15mg/l si flux>100g/j

*Valeurs à respecter en moyenne quotidienne

- les rejets seront exempts d'éléments toxiques, d'hydrocarbures et de dérivés halogénés, de composés cycliques, de tout élément qui contribuerait à favoriser la manifestation d'odeurs, de colorations anormales ou de dégagements gazeux.

- Pour un rejet au réseau d'eaux pluviales :
 - Température < 30°C
 - 5,5 <pH < 8,5

Paramètres	Concentration maximale admissible (mg/l)
Matières en Suspension	100mg/l si flux >15Kg/j
DBO5	100mg/l si flux>30Kg/j
DCO	300mg/l si flux>45Kg/j
Azote Total	30mg/l
Phosphore total	10mg/l
Hydrocarbures totaux	10mg/l

- les rejets seront exempts d'éléments toxiques, d'hydrocarbures et de dérivés halogénés, de composés cycliques, de tout élément qui contribuerait à favoriser la manifestation d'odeurs, de colorations anormales ou de dégagements gazeux.

5.3-Conditions techniques d'établissement des branchements

- Réseau de type séparatif.
- Les eaux usées domestiques sont déversées dans le réseau public d'eaux usées
- Les eaux usées de process transitent par le bac décanteur avant rejet dans le réseau d'eaux usées.
- Les eaux de ruissellement et toitures sont rejetées au réseau d'eaux pluviales.
- Nombre de branchement distinct au réseau public : 2 (1 eaux usées, 1 eaux pluviales)

5.4-Prescriptions applicables aux effluents

Prescriptions Générales :

* L'industriel s'engage à ne pas utiliser de procédé visant à diluer ses effluents par le biais d'une consommation d'eau excessive.

5.5-Prétraitement

Les eaux usées de l'industriel font l'objet d'un prétraitement comprenant :

DESCRIPTION DU DISPOSITIF INSTALLE	CARACTERISTIQUES
Décanteur	Volume : 2 m ³

* Les dispositifs de prétraitement sont entretenus régulièrement sous la responsabilité de l'industriel, de manière à faire face aux éventuelles variations de composition des effluents et à réduire au minimum les durées d'indisponibilités.

* Concernant les opérations de maintenance, celles-ci devront être planifiées sur des périodes de moindre activité, de manière à limiter les flux non-traités rejetés au réseau public d'assainissement.

5.6-Echéancier de mise en conformité des rejets

Ce site a fait l'objet d'une reprise des activités d'imprimerie-sérigraphie courant de l'année 2020 suite à une cessation d'activités par liquidation judiciaire.

Les nouveaux niveaux d'activités sont inférieurs à ceux antérieurs. L'industriel déclare notamment l'utilisation très ponctuelle (1 à 2 jours par mois) du local de rinçage à haute pression des écrans.

Bien que les flux rejetés soient faibles, les concentrations en paramètres DCO et DBO5 restent élevées. Des dépassements en paramètres pH, azote mesurés sur l'échantillon moyen perdurent.

L'amélioration de la qualité des effluents ne peut porter désormais sur une étude générale des rejets avec récupération de sous-produits par un collecteur agréé et/ou la mise en œuvre d'un prétraitement adapté.

L'industriel est ainsi tenu de transmettre à la direction du cycle de l'eau dans la 1^{ère} année suivant la signature de cette convention un plan d'actions avec un échéancier visant à une amélioration de ses rejets. Les démarches issues de ce plan d'actions permettant d'atteindre des qualités de rejets satisfaisantes devront être engagées pendant la durée de la présente convention.

5.7- Evolution de la réglementation.

Tous les seuils fixés à l'article 5 tiennent compte de la réglementation générale applicable à la date de la présente convention. Toute modification ultérieure de cette réglementation générale tendant à modifier ces valeurs sera applicable à l'industriel et fera l'objet d'un avenant redéfinissant les droits et devoirs de chacun.

Dans le cadre du dispositif Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE), il pourra être demandé l'analyse de paramètres complémentaires.

5.8-Surveillance des rejets

L'industriel devra effectuer une campagne de mesure chaque année sur une période représentative de l'activité, les paramètres à analyser sur cette campagne sont ceux décrits dans le tableau ci-après.

Lors de la campagne les paramètres pH et température feront l'objet d'une mesure en continu.

ANALYSES	FREQUENCE
- Mesure de débit	1 fois/an
- Demande Chimique en Oxygène (DCO)	1 fois/an
- Demande Biologique en Oxygène (DBO)	1 fois/an
- Azote Total	1 fois/an
- Matières en Suspension (MES)	1 fois/an
- pH	1 fois/an
- Température	1 fois/an
- Hydrocarbures totaux	1 fois/an
- Métaux totaux	1 fois/an

L'industriel est tenu de faire parvenir chaque année les résultats d'analyses à Limoges Métropole.

Des contrôles inopinés pourront être réalisés par la direction du cycle de l'Eau de Limoges Métropole et seront facturés à l'industriel dans le cas où les prescriptions de l'article 5.2 ne seraient plus respectées. Dans le cas contraire, la prise en charge financière sera assurée par la collectivité.

ARTICLE 6 -CLAUSES ADMINISTRATIVES

6.1-Obligations de l'Industriel

L'industriel s'engage :

*** à réaliser à ses frais :**

- les travaux relatifs à l'entretien des ouvrages de prétraitement,
- l'enlèvement et la destruction des éléments indésirables pouvant perturber le fonctionnement du réseau d'assainissement en provenance de l'industriel.

*** à rejeter ses effluents** dans les limites et conditions fixées aux **articles 5.2**

*** à signaler** dès qu'il en a connaissance, à la direction du cycle de l'eau – service assainissement de Limoges Métropole tout incident ou anomalie de nature à perturber le bon fonctionnement du réseau de collecte et de la station d'épuration (n° de téléphone des services à contacter : **Limoges Métropole: Direction du cycle de l'eau : 05 55 04 46 50** sur jours et horaires ouvrables **et 06 20 56 31 85** en astreinte en dehors des jours et horaires ouvrables)

*** à assurer** la totalité des obligations financières lui incombant prévue à l'article 7,

*** à effectuer** les contrôles prévus à l'article 5.8 et à communiquer les résultats à la direction du cycle de l'eau de Limoges Métropole,

6.2-Obligations de Limoges Métropole

Limoges Métropole s'engage :

*** à accepter** les effluents de l'industriel tels que caractérisés à l'**article 5.2,**

*** à faire fonctionner** la station de telle sorte que l'effluent en sortie respecte les normes de rejet dans le milieu naturel, données par les Arrêtés Préfectoraux du 5 août 1998 modifié du 5 juillet 2011, du 20 novembre 2020 et du 28 octobre 2022 portant sur les autorisations d'exploiter le système d'assainissement de l'agglomération de Limoges :

Paramètres	Concentration maximale à respecter		Rendement minimum à atteindre		Concentration rédhibitoire
DBO ₅	25 mg/l	OU	80 %	ET	50 mg/l
DCO	90 mg/l	OU	75 %	ET	180 mg/l
MES	35 mg/l	OU	90 %	ET	85 mg/l
NGL	10 mg/l	OU	70 %	ET	20 mg/l
Pt	1 mg/l	OU	80 %	ET	/

* à *prévenir l'industriel* de toute difficulté liée à l'exploitation du réseau ou de la station d'épuration ou du non-respect des termes de la convention.

ARTICLE 7-CLAUSES FINANCIERES

7.1-Redevance assainissement

En contrepartie du service rendu par l'acheminement par le réseau collectif et le traitement des effluents à la station d'épuration, l'industriel est soumis au paiement d'une redevance assainissement dont le tarif est fixé chaque année par Délibération du Conseil Communautaire de Limoges Métropole.

La facturation est basée sur les volumes d'eau consommés.

7.2-Conséquences financières du non-respect de la convention

Si les caractéristiques des effluents définis à l'article 5.2 de la présente convention ne sont pas respectées, l'industriel supportera intégralement les charges financières afférentes aux préjudices causés par le mauvais fonctionnement de la structure d'assainissement.

Ainsi, si les conditions initiales d'élimination des sous-produits et des boues générés par le système d'assainissement devaient être modifiées du fait des rejets de l'industriel, celui-ci devra supporter les surcoûts d'évacuation et de traitement correspondants.

Il en est de même si les rejets de l'industriel influent sur la quantité et la qualité des sous-produits de curage et de décantation du réseau et sur leur destination finale.

ARTICLE 8-CLAUSES JURIDIQUES

8.1-Responsabilité

Le maître d'ouvrage du système d'assainissement public est responsable du fonctionnement de ses ouvrages et de leur impact sur l'environnement, sauf en cas de non-respect par l'industriel de ses obligations

8.2-Litiges

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention seront soumis à l'arbitrage du préfet du département de la Haute-Vienne.

Dans le cas où un arrangement ne pourra être obtenu, le litige sera soumis au Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 9-DUREE MODIFICATIONS RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date à laquelle elle sera rendue exécutoire.

Elle sera réétudiée par les parties contractantes 6 mois avant l'échéance.

La dénonciation de la convention devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties.

Toute modification significative de la structure d'assainissement (réseau ou station d'épuration) entraînera la révision de la convention.

ARTICLE 10-FIN DE LA CONVENTION

La présente convention ainsi que l'arrêté d'autorisation de déversement seront résiliés de plein droit en cas :

- de manquement grave aux obligations de l'une ou l'autre des parties,
- de cessation de l'activité de l'industriel.
- de destruction totale des locaux abritant l'industriel : (incendie ...).

ARTICLE 11-AUTRES DISPOSITIONS

Toute modification ultérieure de la réglementation s'appliquera de plein droit et sans délai à la présente convention.

Selon la nature de ces modifications, celles-ci pourront faire l'objet d'un nouvel arrêté de déversement ou d'un avenant à la présente convention.


La présente Convention est établie en deux exemplaires répartis comme suit

- Un pour l'industriel
- Un pour la **Communauté urbaine de Limoges Métropole**

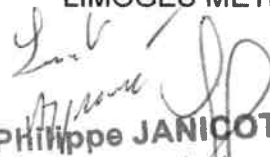
La présente convention annule et remplace la convention établie antérieurement.

Fait à Limoges, le... 23/02/2022

L'INDUSTRIEL, (*)

Lu et approuvé


LA COMMUNAUTE URBAINE
LIMOGES METROPOLE, (*)

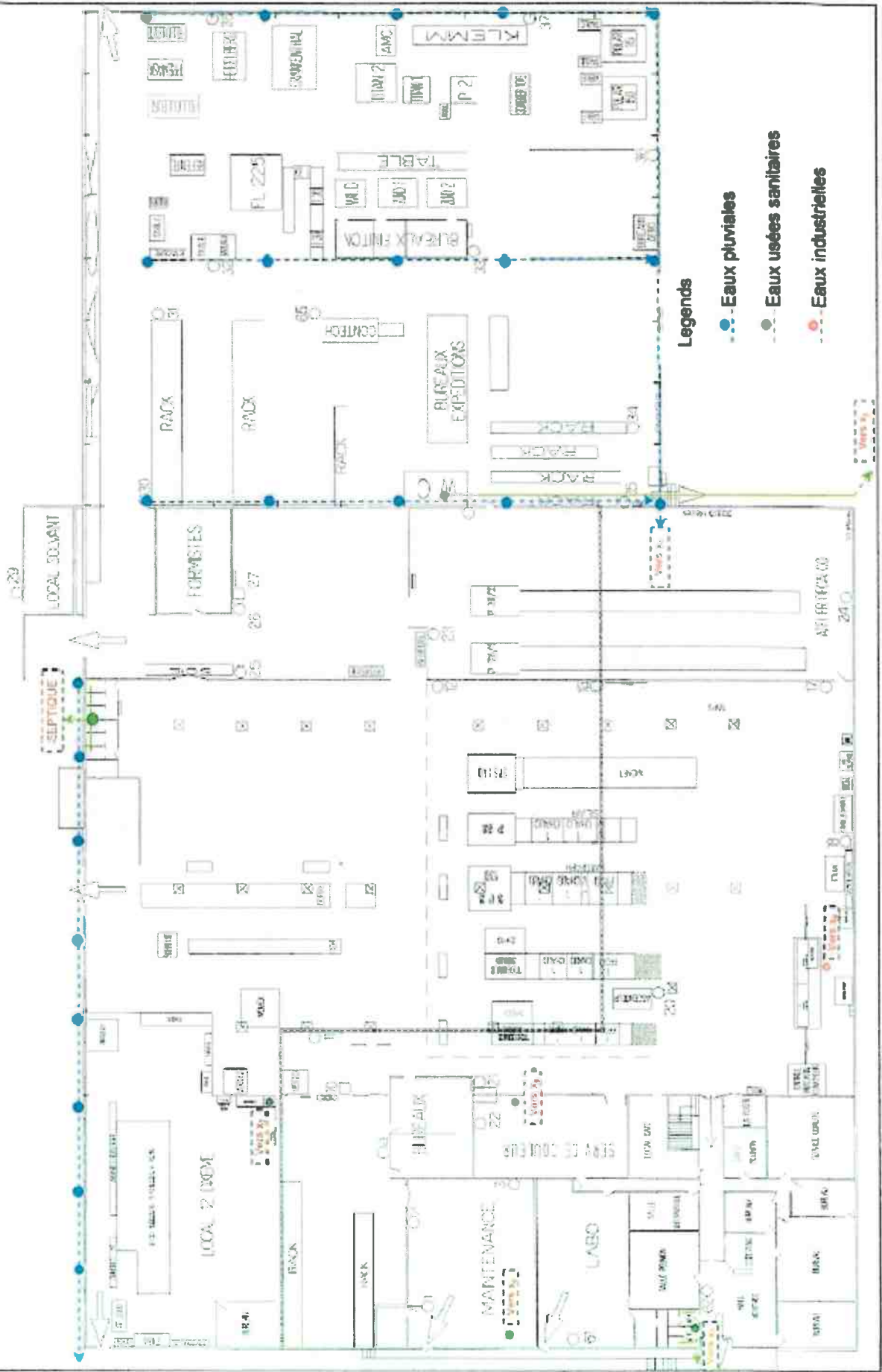
Philippe Janicot

Philippe JANICOT
Vice-Président
Limoges Métropole
Communauté urbaine

(*) Faire précéder de la mention "Lu et approuvé"

ANNEXE

PLAN RESEAU INTERNE DE L'ETABLISSEMENT

1^{ère} ETAGE



Legends

- Eaux pluviales
- Eaux usées sanitaires
- Eaux industrielles

